

COMMISSION PERMANENTE

Séance du :

lundi 07 décembre 2020 à 18 heures 00

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE Mobilités - Déplacements 1 Plan vélo - Achat d'un vélo à assistance électrique - Attribution de subventions - DEC-2020-218 2 Tramway lignes B et C - Angers - 92 Avenue Patton - Maison des associations "Belle Abeille" - Acquisition d'une propriété bâtie - DEC-2020-219 3 Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Convention d'indemnisation - Approbation - DEC-2020-220 Environnement 4 Gestion des nids de frelons asiatiques - Fédération Départementale des Groupements de Destruction des Organismes Nuisibles (FDGDON) - Avenant n°2 à la convention - Approbation. - DEC-2020-221 Déchets 5 SPL Centre de tri Biopole - Conception, réalisation et exploitation du centre de tri des déchets ménagers recyclables - Bail emphytéotique administratif - Avenant n°1 - Approbation. - DEC-2020-222 6 Réception, transfert et rechargement des collectes sélectives avant transport au centre de tri - Attribution de marché. - DEC-2020-223	Corinne BOUCHOUX La Commission permanente adopte à l'unanimité La Commission permanente adopte à l'unanimité La Commission permanente adopte à l'unanimité La Commission permanente adopte à la majorité <i>Contre: 1, Abstentions :5</i> Jean-Louis DEMOIS La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Dominique BREJEON.</i> La Commission permanente adopte à l'unanimité

7	Acquisition d'engins de compaction des déchets dans les déchèteries - Attribution de marché - <i>DEC-2020-224</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
8	Fourniture et montage de carrosserie pour bennes à collecte latérale - Attribution de marché. - <i>DEC-2020-225</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
9	Association Bobo Planète - Animations scolaires sur les déchets pour les enfants de 3-6 ans - Avenant n°1 - Approbation. - <i>DEC-2020-226</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Énergie	<i>Franck POQUIN</i>
10	Transition énergétique - Angers - Station de dépollution de la Baumette - Règlement de gestion financière des actions - Avenant n°2 - Approbation - <i>DEC-2020-227</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Cycle de l'eau	<i>Jean-Paul PAVILLON</i>
11	Eau et Assainissement - Analyse comparative des services d'eau et d'assainissement - Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) - Convention - Renouvellement - Approbation. - <i>DEC-2020-228</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'a pas pris part au vote: M. Franck POQUIN.</i>
12	Assainissement - Les Ponts-de-Cé - Reconstruction de la station de refoulement "Maisons Rouges" - Réalisation de travaux dans l'emprise du domaine public autoroutier concédé - Convention avec ASF - Approbation - <i>DEC-2020-229</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Développement économique	<i>Yves GIDOIN</i>
13	Appel à Manifestation d'Intérêt "Commerce du futur" - Association les Vitrites d'Angers - Aide pour la mise en place d'une place de marché - Approbation - <i>DEC-2020-230</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
14	Aide à l'entreprise - Verrières-en-Anjou - Moul'Anjou Industrie - Acquisition et extension d'une unité de production de mécanique industrielle - Attribution d'une subvention - <i>DEC-2020-231</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
15	Verrières-en-Anjou - Commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou - Restructuration des locaux D3E Triade Véolia - Marchés de travaux - <i>DEC-2020-232</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité

	Emploi et Insertion	Christophe BÉCHU
16	Association Solidarauto 49 - Attribution d'une subvention exceptionnelle - DEC-2020-233	La Commission permanente adopte à l'unanimité
17	Association Auteuil Formation Continue - Attribution d'une subvention - DEC-2020-234	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Rayonnement et coopérations	Véronique MAILLET
18	Itinéraire cyclo-touristique Vélo Francette - Convention - Approbation - Attribution de subvention - DEC-2020-235	La Commission permanente adopte à l'unanimité
19	Musée régional "Espace Air Passion" - Groupement pour la Préservation du Patrimoine Aéronautique (GPPA) - Attribution de subvention - Convention - Approbation - DEC-2020-236	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Enseignement Supérieur et Recherche	Constance NEBBULA
20	Technologies numériques - Angers - Connected Week - 4ème édition - Organisation de colloques et événements - Attribution de subventions - DEC-2020-237	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'a pas pris part au vote: M. Benoit PILET.</i>
	SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE Constructions scolaires	Véronique MAILLET
21	Verrières-en-Anjou - Commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou - Groupe Scolaire Jean de la Fontaine - Extension et restructuration - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre - DEC-2020-238	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Urbanisme et aménagement urbain	Roch BRANCOUR
22	Transfert des parkings en enclos par la Ville d'Angers à Angers Loire Métropole - DEC-2020-239	La Commission permanente adopte à l'unanimité
23	Avrillé - Centres d'activités économiques "La Garde" et "Bocage" - Fin de la mise à disposition des biens par la commune - DEC-2020-240	La Commission permanente adopte à l'unanimité

24	Saint-Barthélemy-d'Anjou - Site de la Marmitière - Etudes préalables - Mandat d'études entre ALTER Public et la commune - Attribution d'une subvention - <i>DEC-2020-241</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Damien COIFFARD, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Philippe VEYER.</i>
25	Réserves foncières communales - Mûrs-Erigné - 41 route de Brissac - Vente à la commune d'un bien - <i>DEC-2020-242</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité <i>Christophe BÉCHU</i>
26	Réserves foncières communautaires - Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou - 7 rue du Bon Puits - Cité des Objets Connectés - Vente à la Région des Pays-de-la-Loire - <i>DEC-2020-243</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité <i>Roch BRANCOUR</i>
27	Réserves foncières communautaires - Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Pellouailles-les-Vignes - Chemin de la Mercerie - Vente d'un bien - <i>DEC-2020-244</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
28	Inventaire des zones humides sur Angers Loire Métropole - Marché de prestation intellectuelle - <i>DEC-2020-245</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Habitat et Logement	<i>Roch BRANCOUR</i>
29	PLH - Programme Local de l'Habitat - SOCLOVA - Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain d'Anjou - ZAC Vendange - Résidence «Vendange» - Construction de 20 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention - <i>DEC-2020-246</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
30	PLH - Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" - Attributions de subventions - <i>DEC-2020-247</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
31	Accession sociale à la propriété - Sous plafonds de ressources du PTZ 2020 - Dispositif communautaire d'aides 2020 - Attribution de subventions - <i>DEC-2020-248</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité

	Voirie et espaces publics	Jean-Marc VERCHERE
32	Impact COVID-19 - Fourniture et pose de matériel de signalisation routière et signalétique - Cegelec Angers Infras - Avenant n°1 - Approbation - <i>DEC-2020-249</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
33	RD 323 - Voie des Berges et liaison Ouest- Département de Maine-et-Loire - Convention financière d'éclairage public - Renouvellement - Approbation - <i>DEC-2020-250</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES Achat - Commande publique	Christophe BÉCHU
34	Exploitation du quai de transfert de Biopole, transport et traitement des ordures ménagères résiduelles et assimilées d'Angers Loire Métropole - Avenant au marché - <i>DEC-2020-251</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
		Jean-Marc VERCHERE
35	Fourniture de quincaillerie et d'outillage - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers (CCAS) - Avenant n°1 à l'accord cadre des lots 1, 3, 4, 5 et 6. - <i>DEC-2020-252</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
36	Location maintenance de copieurs et d'imprimantes de proximité et acquisitions pour des besoins spécifiques - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers - Marché - <i>DEC-2020-253</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
37	Marché public d'assurance - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers - Attribution du lot 3 - <i>DEC-2020-254</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
38	Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation - <i>DEC-2020-255</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité

	Finances	François GERNIGON
39	Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou - ALTER Cités - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « la Petite Baronnerie » - Garantie d'emprunt d'un montant de 500 000 € - DEC-2020-256	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Jean-Charles PRONO, M. Denis CHIMIER, M. Jacques-Olivier MARTIN.</i>
40	Angers - Quartier Centre-Ville - La Fayette - Éblé - Ensemble immobilier « Roi de Pologne » - Angers Loire Habitat - Réhabilitation et restructuration de 30 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 780 000 € - DEC-2020-257	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'a pas pris part au vote: Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON.</i>
41	Angers - Quartier Les-Hauts-de-Saint-Aubin - ALTER Cités - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « Plateau des Capucins » - Garantie d'emprunt d'un montant de 500 000 € - DEC-2020-258	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Jean-Charles PRONO, M. Denis CHIMIER, M. Jacques-Olivier MARTIN.</i>
42	Angers - Quartier Saint-Serge - Ney - Chalouère - ALTER Public - Financement de l'opération d'aménagement « Saint-Serge Faubourg Actif » - Garantie d'emprunt d'un montant de 2 000 000 € - DEC-2020-259	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Damien COIFFARD, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Philippe VEYER.</i>
	Ressources humaines	Roselyne BIENVENU
43	Déclaration annuelle Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH) 2020 - Effectifs au 1er janvier 2019 - DEC-2020-260	La Commission permanente donne acte

Angers, le 8 décembre 2020

Christophe BÉCHU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 décembre 2020

Dossier N° 1

Décision n°: DEC-2020-218

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Plan vélo - Achat d'un vélo à assistance électrique - Attribution de subventions

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUTEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de Transition écologique, et notamment la mise en œuvre de son plan vélo, Angers Loire Métropole a souhaité promouvoir les modes actifs à travers l'une de ses 25 mesures, à savoir la subvention à l'achat pour un vélo à assistance électrique neuf et homologué (norme en vigueur à compter du 17 juin 2019).

Par délibération du Conseil de communauté du 17 juin 2019, les conditions d'attribution de la subvention ont été définies de la manière suivante :

- La participation financière ne peut être accordée qu'aux habitants du territoire d'Angers Loire Métropole, sous réserve de versement d'une seule subvention par foyer.
- Le montant de la subvention est fixé à 25% du prix d'achat TTC du vélo, plafonnée à 200€ par foyer pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et 400€ pour l'acquisition d'un vélo cargo.
- L'aide est accordée par la collectivité aux usagers ayant déposé le dossier de demande de participation financière à compter du 17 juin 2019 et sera versée après transmission du justificatif d'achat.
- La facture devra être transmise à l'agence Vélocité par courrier ou mail dans un délai de 2 mois maximum à compter de la date du courrier d'accord de la subvention (cachet de la poste ou date de réception du mail par VéloCité faisant foi); passé ce délai, cet accord sera annulé.

Compte tenu de l'étude des dossiers, et sous réserve de transmission de la facture acquittée dans un délai de 2 mois, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 372 dossiers éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole, pour un montant total de 74 712 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 novembre 2020

DECIDE

Attribue des subventions d'un montant total de 74 712 € pour l'achat d'un vélo électrique aux personnes inscrites dans le tableau en annexe.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 décembre 2020

Dossier N° 2

Décision n°: DEC-2020-219

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Tramway lignes B et C - Angers - 92 Avenue Patton - Maison des associations "Belle Abeille" - Acquisition d'une propriété bâtie

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUTEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, la Ville d'Angers accepte de vendre à la Communauté urbaine une propriété bâtie sise 92 avenue Patton à Angers, le tout cadastré commune d'Angers section EV n° 820 pour 465 m².

Cette acquisition, doit permettre l'extension d'un parking existant aux abords de la future ligne de tramway et desservant notamment un pôle commercial et médical.

Le prix d'acquisition, toutes indemnités comprises, s'élève à 155 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme article L 221 – 1

Vu le Code Général des Impôts,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis conforme des services fiscaux du 7 octobre 2020

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 novembre 2020

DECIDE

Approuve l'acquisition de la propriété cadastrée commune d'Angers section EV n°820 d'une superficie globale de 465 m² pour un montant de 155 000 € selon les conditions indiquées.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cet achat.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 décembre 2020

Dossier N° 3

Décision n°: DEC-2020-220

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Convention d'indemnisation - Approbation

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUTEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, Angers Loire Métropole a mis en place une Commission d'indemnisation amiable des professionnels riverains ayant subi un préjudice économique lié aux travaux.

Plusieurs demandes ont été déposées afin de faire reconnaître un préjudice lié aux travaux du tramway :

U EXPRESS BEAUSSIER SARL BODIS	Monsieur Frédéric COUTANT 41 Rue de la Lande 49000 ANGERS	Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre 2020
CARREFOUR CITY	Monsieur Fabrice HEGO 18-20 Avenue Pasteur 49100 ANGERS	Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre 2020
BISTROT DES CARMES EURL La boîte de sardines	Monsieur Julien RUGUET 34 Quai des Carmes 49100 ANGERS	Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre 2020
EURL M C L K	Monsieur KORAQI Mexhid 2B Bd Henri Arnauld 49100 ANGERS	Du 1 ^{er} septembre au 31 octobre 2020
BRASSERIE ANGEVINE	Monsieur Benoît DURAND 87 Av du Général Patton 49000 ANGERS	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2019

La Commission d'indemnisation à l'amiable a conclu à la recevabilité de l'ensemble des demandes pour les périodes précitées et a examiné la situation financière de chacun en s'appuyant sur l'analyse comptable établie, afin de déterminer le montant de l'indemnité due.

La Commission d'indemnisation à l'amiable propose le versement des indemnités, détaillé comme suit :

- U EXPRESS BEAUSSIER – SARL BODIS : 35 820 €
- CARREFOUR CITY : 4 610 €
- BISTROT DES CARMES : 5 310 €
- EURL MCLK : 4 570 €
- BRASSERIE ANGEVINE : 6 320 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'indemnisation amiable du 18 novembre 2020,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 novembre 2020

DECIDE

Approuve les conventions d'indemnisation à intervenir pour les entreprises citées ci-dessous :

U EXPRESS BEAUSSIER SARL BODIS	Monsieur Frédéric COUTANT 41 Rue de la Lande 49000 ANGERS	35 820 €
CARREFOUR CITY	Monsieur Fabrice HEGO 18-20 Avenue Pasteur 49100 ANGERS	4 610 €
BISTROT DES CARMES EURL La boîte de sardines	Monsieur Julien RUGUET 34 Quai des Carmes 49100 ANGERS	5 310 €
EURL M C L K	Monsieur KORAQI Mexhid 2B Bd Henri Arnauld 49100 ANGERS	4 570 €
BRASSERIE ANGEVINE	Monsieur Benoît DURAND 87 Av du Général Patton 49000 ANGERS	6 320 €

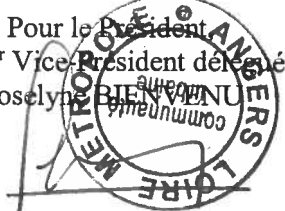
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions d'indemnisation, ainsi que tout document relatif à cette opération.

Attribue des indemnités aux entreprises précitées pour un montant total de 56 630 €

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Roselyne BIEVENNU


COMMISSION PERMANENTE**Séance du 07 décembre 2020****Dossier N° 4****Décision n°: DEC-2020-221****TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ENVIRONNEMENT****Gestion des nids de frelons asiatiques - Fédération Départementale des Groupements de Destruction des Organismes Nuisibles (FDGDON) - Avenant n°2 à la convention - Approbation.****Rapporteur : Corinne BOUCHOUX**

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUTTEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

La Fédération départementale de gestion des organismes nuisibles (FDGDON), syndicat agricole créé en 2006, est une structure référente dans le Maine-et-Loire, reconnue par les services de l'Etat dans le domaine de la protection de l'environnement et de la protection sanitaire des végétaux.

En 2018, une convention triennale a été signée avec elle pour gérer les destructions de nids de frelons asiatiques sur le domaine privé. Cette convention prévoyait une enveloppe de 15 000 € maximum par an, payable sur justificatifs des interventions réalisées.

Le nombre de destruction des nids de frelons asiatiques s'est établi à 367 en 2018, 187 en 2019 et 333 au 31 août 2020.

La FDGDON a informé fin septembre 2020 que contrairement à la tendance observée les années précédentes, et depuis le 15 juillet dernier, il y avait une recrudescence des nids de frelons à détruire, ce qui portera le montant total des prestations 2020 à 28 000 €, au lieu des 15 000 € annuels prévisionnels, soit un dépassement de 13 000 €, à acter par avenant à la convention initiale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 novembre 2020

DECIDE

Approuve l'avenant n°2 à la convention avec la FDGDON pour la gestion des destructions de nids de frelons asiatiques.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à la majorité

Contre: 1,
Abstentions : 5

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 07 décembre 2020

Dossier N° 5

Décision n°: DEC-2020-222

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

SPL Centre de tri Biopole - Conception, réalisation et exploitation du centre de tri des déchets ménagers recyclables - Bail emphytéotique administratif - Avenant n°1 - Approbation.

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUTEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

Un bail emphytéotique administratif a été signé entre Angers Loire Métropole et la SPL Centre de tri Biopole afin de construire et exploiter le centre de tri des déchets ménagers. Ce document prévoyait le paiement par Angers Loire Métropole d'une subvention pour les gros travaux structurants réalisés sur les bâtiments d'un montant de 758 000 € HT, à verser à la SPL Centre de tri, en une seule fois sur production des justificatifs.

A la suite de l'avancement du dossier de construction, il a finalement été décidé que le bâtiment accueil du centre de tri serait intégralement pris en charge par Angers Loire Métropole. Il y a donc lieu d'actualiser le montant de la subvention citée ci-dessus, à hauteur de 850 000 € HT, à payer en deux fois, sur présentation des factures acquittées.

Cette modification est à formaliser par l'avenant 1, approuvé en conseil d'administration de la SPL le 15 octobre dernier, et qu'il est proposé d'approuver.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL – 2020-62 du Conseil de communauté du 2 mars 2020 relative au bail emphytéotique administratif à passer avec la SPL Centre de tri Biopole pour la conception, la réalisation et l'exploitation du centre de tri des déchets ménagers recyclables

Vu l'article L 1311-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 novembre 2020

DECIDE

Approuve l'avenant n°1 au bail emphytéotique administratif pour la conception, la réalisation et l'exploitation du centre de tri des déchets ménagers recyclables

Autorise le Président ou son représentant à le signer, ainsi que tout document relatif à cette décision,

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Dominique BREJEON.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 07 décembre 2020

Dossier N° 6

Décision n°: DEC-2020-223

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Réception, transfert et rechargement des collectes sélectives avant transport au centre de tri - Attribution de marché.

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUTTEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

Les déchets issus de la collecte sélective sur les communes d'Angers Loire Métropole sont déchargés et regroupés au centre de transfert du CTR 49 à Trélazé, puis transportés au centre de tri Paprec à Seiches-sur-le-Loir.

Le marché actuel de réception, transfert et rechargement des collectes sélectives avant transport au centre de tri arrive à échéance au 31 décembre 2020.

Une nouvelle consultation a été lancée pour cette prestation de service le 4 septembre dernier.

Après examen, la Commission d'Appel d'Offres du 30 novembre 2020 a proposé d'attribuer le marché à l'entreprise VEOLIA, sur la base d'un prix à la tonne de 17 €, pour une exécution à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 octobre 2021 au plus tard, soit dix mois. Dès que les conditions pour l'arrivée de la collecte sélective sur le site Biopole, futur centre de tri, seront favorables, la prestation de transfert cessera ; potentiellement avant la date d'échéance prévue.

Les prestations seront réglées par application de ce prix unitaire aux quantités réellement exécutées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 30 novembre 2020

DECIDE

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer le marché cité ci-dessus avec l'entreprise Véolia, ainsi que les éventuels avenants de transfert ou de changement d'indice à venir.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 07 décembre 2020

Dossier N° 7

Décision n°: DEC-2020-224

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Acquisition d'engins de compaction des déchets dans les déchèteries - Attribution de marché

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUTEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

Les déchèteries d'Angers Loire Métropole sont des équipements publics très fréquentés, à hauteur d'un million de visiteurs chaque année en moyenne. Cette affluence peut parfois poser des difficultés quand les bennes sont rapidement remplies, ce qui nécessite le recours à des engins de compaction. Ces engins doivent être en mesure :

- d'une part, de tasser les déchets des bennes ouvertes contenant les flux suivants : tout venant, bois, cartons, métaux / ferraille, végétaux,
- et d'autre part, de déplacer aisément les bennes afin de les retirer des quais, y compris les bennes de gravats.

Cette opération de compaction des déchets permet aussi d'optimiser les enlèvements de bennes et de limiter les dépenses de transport de bennes.

C'est pourquoi un marché d'acquisition de 7 engins de compaction pour les déchèteries a été lancé, sur une durée de quatre années, afin d'échelonner les achats et mises à disposition dans les déchèteries.

Après examen, la commission d'appel d'offres du 23 novembre dernier a proposé d'attribuer le marché comme suit :

Type d'engins de compaction	Entreprise attributaire	Montant HT par engin	Montant total HT
Compacteur autonome à rouleau	PACKMAT SYSTEM	116 550 €	815 850 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 23 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 novembre 2020

DECIDE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer le marché avec l'entreprise citée plus haut, pour les montants indiqués, ainsi que les avenants de transfert et / ou changement d'indices,

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 décembre 2020

Dossier N° 8

Décision n°: DEC-2020-225

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Fourniture et montage de carrosserie pour bennes à collecte latérale - Attribution de marché.

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUTEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

Depuis 2017, la collecte en régie par benne à chargement latéral (aussi appelée collecte robotisée) est en place dans 6 communes, situées en première couronne de l'Ouest de notre collectivité. La collecte en régie va s'étendre à 9 communes à partir de janvier 2023.

Une benne de collecte des déchets est constituée d'un châssis et de la carrosserie correspondante. Les châssis sont standards, tandis que la carrosserie d'une benne robotisée est spécifique.

Une consultation par l'intermédiaire d'un marché à bons de commande, avec une prévision de minimum 5 futures bennes de collecte latérale de 26 tonnes, a été lancée pour la fourniture et le montage de carrosserie de ces bennes.

Après examen, la Commission d'Appel d'Offres du 16 octobre 2020 a proposé d'attribuer le marché à la société PACKMAT SYSTEM, sur la base d'un montant total pour les 5 bennes à collecte latérale de 655 274 €, avec une durée maximale de 4 ans reconductions comprises.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 novembre 2020

DECIDE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer le marché de fourniture et montage de carrosserie pour les bennes à collecte latérale, avec l'entreprise PACKMAT SYSTEM, sur la base du prix total indiqué ci-dessus, ainsi que les avenants de transfert et de changements d'indice.

Impute les dépenses correspondantes sur les crédits Déchets de l'exercice 2020 et suivants

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 07 décembre 2020

Dossier N° 9

Décision n°: DEC-2020-226

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Association Bobo Planète - Animations scolaires sur les déchets pour les enfants de 3-6 ans - Avenant n°1 - Approbation.

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ÉTAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ÉTAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUTEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

Le partenariat avec Bobo Planète, association angevine qui fait la promotion des animations et actions de sensibilisation en milieu scolaire à destination des enfants de 3 à 6 ans, donne toute satisfaction depuis son lancement. En effet, les animations d'une demi-journée portant sur les thèmes suivants : « Mange-moi bien », « Composte-moi bien » ou « Réduis-moi bien » sont des supports pédagogiques très appréciés des enseignants.

Une convention a été signée en 2019, dans laquelle le prix unitaire de l'animation était chiffré à 108 € HT, pour environ 150 animations par an.

Sachant que cette prestation est révisée chaque année scolaire par avenant, Bobo Planète a proposé une actualisation du prix à 115 € HT, pour tenir compte, notamment, du temps de désinfection lié au contexte sanitaire et aux mesures à prendre pour chaque animation : port du masque pour l'animatrice, gel hydroalcoolique, désinfection des outils pédagogiques après chaque animation, éventuels stages de dépistage COVID...

Il est proposé d'approuver l'avenant n°1 actant ce nouveau prix des animations scolaires pour l'année 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la décision DEC-2019-230 de la Commission Permanente du 2 septembre 2019 autorisant la signature de la convention avec l'association Bobo Planète

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu le projet d'avenant à la convention Bobo Planète,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 novembre 2020

DECIDE

Approuve l'avenant n°1 à la convention Bobo Planète, permettant d'acter l'actualisation du prix unitaire des animations scolaires pour les enfants de 3 à 6 ans à 115 € HT.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 décembre 2020

Dossier N° 10

Décision n°: DEC-2020-227

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Transition énergétique - Angers - Station de dépollution de la Baumette - Règlement de gestion financière des actions - Avenant n°2 - Approbation

Rapporteur : Franck POQUIN

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ÉTAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUTEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

Afin d'avoir une vision globale de l'impact des décisions prises et actions menées sur les enjeux de la transition énergétique et utiliser les bénéfices de ces actions mises en œuvre pour financer la réalisation de nouvelles interventions, Angers Loire Métropole a approuvé un règlement de gestion financière des actions de la station de dépollution de la Baumette.

Celui-ci fixe les modalités d'utilisation des recettes issues de ces options pour constituer un fonds destiné à financer des actions relevant de la politique de transition énergétique.

La revente de biogaz, produit par la station dépollution de la Baumette constitue la première recette identifiée pour constituer ce fonds de financement.

Un premier avenant avait été conclu en 2019 pour actualiser ce règlement après la réalisation de travaux d'extension de l'unité de production et de valorisation du biogaz afin d'ajuster les recettes du budget principal et les coûts inhérents supportés par le budget annexe assainissement.

Après un an d'exploitation de ces nouveaux équipements et avec le recul nécessaire à l'appréciation de la répartition des charges et produits, il y a lieu d'approuver un avenant n°2 afin de rééquilibrer les flux financiers et notamment diminuer le niveau de remboursement au budget annexe assainissement des dépenses d'exploitation et des frais de structure moins élevés qu'estimés initialement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 novembre 2020

DECIDE

Approuve l'avenant n°2 au règlement de gestion.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à les signer.

Impute les dépenses et recettes aux budgets concernés de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.
--

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 07 décembre 2020

Dossier N° 11

Décision n°: DEC-2020-228

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eau et Assainissement - Analyse comparative des services d'eau et d'assainissement - Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) - Convention - Renouvellement - Approbation.

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ÉTAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUTEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

Angers Loire Métropole participe de façon active à la démarche initiée en 2009 par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) relative à l'élaboration d'une analyse comparative des services d'eau potable et d'assainissement.

Outre l'apport d'un soutien méthodologique pour la valorisation des indicateurs de performance réglementaires, l'analyse comparative vise à développer un référentiel facilement utilisable de données relatives à la performance des services d'eau et d'assainissement, de pouvoir s'y situer au regard des autres collectivités, de produire des comparaisons en facilitant les échanges entre collectivités et en s'intéressant aux performances techniques et économiques ainsi qu'à la qualité du service rendu.

L'amélioration de la performance des acteurs de l'eau est une priorité constante au niveau national comme le rappellent le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et l'inspection générale de l'administration (IGA) dans leur rapport de février 2016 intitulé « Eau potable et assainissement, à quel prix ? ».

Par ailleurs, la capacité des collectivités à expliquer la formation du prix de leurs services, à en justifier le niveau et à expliquer les différences entre services devient donc essentielle pour favoriser la compréhension des tarifs par les usagers. Ceci ne peut se faire que par le biais d'une analyse comparative des coûts des services par l'intermédiaire d'un référentiel commun. Dans ce contexte, Angers Loire Métropole a participé

activement aux travaux dirigés par la FNCCR au développement d'un outil d'analyse des coûts et des recettes, financé par l'Organisme Français de la Biodiversité ainsi que par Performance Publique.

L'actuelle convention pluriannuelle relative à la réalisation d'analyses comparatives s'achève sur le traitement des données 2019. Angers Loire Métropole souhaite poursuivre les travaux conduits depuis 10 ans et continuer de bénéficier de l'expérience de la FNCCR en matière d'évaluation et de comparaison de données relatives aux services d'eau et d'assainissement.

La prochaine convention porte sur les données des exercices 2020 à 2024. La contribution annuelle s'établit à hauteur de 3 800 € pour l'ensemble du périmètre eau et assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 novembre 2020

DECIDE

Approuve la convention pluriannuelle avec la FNCCR relative à la réalisation d'analyses comparatives des services d'eau potable et d'assainissement pour le traitement des données des exercices 2020 à 2024.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Franck POQUIN.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 07 décembre 2020

Dossier N° 12

Décision n°: DEC-2020-229

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Assainissement - Les Ponts-de-Cé - Reconstruction de la station de refoulement "Maisons Rouges" - Réalisation de travaux dans l'emprise du domaine public autoroutier concédé - Convention avec ASF - Approbation

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ÉTAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ÉTAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUTEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

Angers Loire Métropole va procéder prochainement au démarrage des travaux de reconstruction complète de la station de refoulement « Maisons Rouges » aux Ponts-de-Cé.

Ces travaux d'ampleur concernent à la fois la construction d'une bache de pompage à grande profondeur et la reprise de certains réseaux périphériques de transfert gravitaire en amont des ouvrages puis de refoulement.

Certaines portions de ces réseaux sont implantées dans l'emprise du domaine public autoroutier concédé à ASF.

A ce titre, Angers Loire Métropole a sollicité une autorisation d'occupation du domaine public. Cette autorisation est assortie d'une convention en fixant les conditions administratives, techniques et financières, ainsi que les modalités d'entretien ultérieur des ouvrages concernés.

Les frais à la charge d'Angers Loire Métropole sont établis comme suit :

- Une redevance d'occupation de 46 € HT pour la durée de la concession
- Des frais d'instruction de dossier de 1 000 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 novembre 2020

DECIDE

Approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public autoroutier concédé, concernant des canalisations et regards associés à la station de refoulement « Maisons Rouges » sur la commune des Ponts-de-Cé.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 décembre 2020

Dossier N° 13

Décision n°: DEC-2020-230

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Appel à Manifestation d'Intérêt "Commerce du futur" - Association les Vitrites d'Angers - Aide pour la mise en place d'une place de marché - Approbation

Rapporteur : Yves GIDOIN

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUTEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

L'Association Les Vitrites d'Angers fédère les commerces et services dans le but de favoriser la dynamique commerciale du centre-ville. Pour ce faire, l'association propose des actions de communication, des animations commerciales mais aussi des partenariats et des services à destination de ses adhérents. Ces actions de promotion ont pour objectif de favoriser la fréquentation du centre-ville et ainsi d'inscrire le centre-ville comme une destination shopping.

Elle réunit, à ce jour, plus de 200 adhérents, commerçants, restaurateurs, artisans et prestataires de services. Depuis sa création, l'association connaît une progression constante de son nombre d'adhérents.

Les attentes et parcours d'achat des consommateurs évoluent et les nouvelles technologies accompagnent ce changement. Les commerces de proximité doivent pouvoir s'adapter et répondre aux évolutions des modes de consommation qui intègrent désormais différents canaux, dont le point de vente physique reste le cœur : c'est le phygital (boutique physique et digital). C'est pourquoi, l'association Les Vitrites d'Angers a engagé un projet de développement d'une place de marché.

Cette place de marché permettra :

- d'offrir plus de visibilité aux commerçants,
- de présenter l'offre locale sur un seul site référent et faciliter son accès,
- de proposer un service de livraison à domicile,
- de favoriser le click and collect pour développer le trafic en magasin.

A ce jour, plus de 150 commerçants sont inscrits sur la place de marché.

Les Vitrites d'Angers ont déposé une demande d'aide dans le cadre de l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) « commerce du futur » de la Région en février 2020 en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine et Loire, la ville d'Angers et Angers Loire Développement. Le dossier de demande d'aide a été retenu par la Région et fait l'objet d'une convention d'une durée de 30 mois entre la Région et Les Vitrites d'Angers.

Le budget prévisionnel du projet est présenté en pièce jointe.

Les conditions de soutien au projet des Vitrites d'Angers sont précisées par convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 23 novembre 2020

DECIDE

Approuve l'attribution d'une subvention de 5 000 € à l'association Les Vitrites d'Angers dans le cadre du développement d'une place de marché.

Approuve la convention avec l'association Les Vitrites d'Angers pour l'attribution de cette subvention.

Autorise le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer cette convention.

Impute la dépense au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 décembre 2020

Dossier N° 14

Décision n°: DEC-2020-231

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Aide à l'entreprise - Verrières-en-Anjou - Moul'Anjou Industrie - Acquisition et extension d'une unité de production de mécanique industrielle - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Yves GIDON

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDON, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUTEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

Basée à Verrières-en-Anjou où elle compte 19 salariés, Moul'Anjou Industrie est spécialisée dans la conception et la réalisation de moules de haute précision, prototypes et de série, ainsi que dans la production par injection de petites séries en thermoplastique. Elle agit en sous-traitance de secteurs à forte valeur ajoutée tels que le médical, l'automobile ou encore l'aéronautique.

Afin de pérenniser son développement d'activité, Moul'Anjou Industrie a besoin de se doter d'un outil de production plus adapté et plus aux normes. Cela passe par :

- l'acquisition d'un local de 700 m²,
- le développement de la surface de production notamment en doublant sa surface de salle blanche,
- l'extension de sa surface de stockage, la réhabilitation et la mise aux normes des espaces sociaux (vestiaires, sanitaires, douches...)
- des bureaux dans une logique d'amélioration continue des conditions de travail des équipes.

L'entreprise prévoit la création de 2 emplois et la conversion de 2 contrats d'apprentissage en CDI (Contrat à Durée Indéterminée) d'ici à 2 ans.

Les investissements s'élèvent à 960 000 € dont 760 000 € pour la partie immobilière (400 000 € d'acquisition de bâtiment, 360 000 € de travaux d'extension, 200 000 € d'aménagements intérieurs).

Moul'Anjou Industrie a déposé une demande d'aide à l'immobilier auprès d'Angers Loire Métropole le 13 octobre 2020.

Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 50 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération DEL-2019-164 du Conseil de communauté du 9 septembre 2019,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 23 novembre 2020

DECIDE

Approuve l'attribution d'une subvention de 50 000 € à Moul'Anjou Industrie dans le cadre du projet d'acquisition et d'extension d'une unité de production de mécanique industrielle.

Approuve la convention avec l'entreprise Moul'Anjou Industrie pour l'attribution de cette subvention.

Autorise le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer cette convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 07 décembre 2020

Dossier N° 15

Décision n°: DEC-2020-232

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**Verrières-en-Anjou - Commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou - Restructuration des locaux D3E Triade Véolia - Marchés de travaux**

Rapporteur : Yves GIDOIN

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanné BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUTEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

La Communauté urbaine réalise des travaux de restructuration des locaux de l'usine D3E Triade Véolia située à Verrières en Anjou (commune déléguée de Saint Sylvain d'Anjou).

Par décision du 2 novembre 2020, après analyse des offres et négociations, la Commission permanente a décidé d'attribuer les marchés pour un montant global de 230 962,46 € HT à plusieurs entreprises.

A la suite d'une erreur matérielle, il convient de rectifier les montants des lots 4, 9 et 10 de la façon suivante :

lot	Désignation	Titulaire	Montant en € HT
4	Menuiserie intérieure	PARCHARD	19 356,33
9	Plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation	FLUIDE SYSTEME	75 500,00
10	Electricité	EIB	26 300,39

Après correction, le montant global des marchés attribués s'élève à 233 868,37 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la décision DEC 2020-189, de la Commission permanente du 2 novembre 2020 autorisant la signature des marchés,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 novembre 2020

DECIDE

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer les marchés avec les entreprises pour les montants cités ci-dessus, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces marchés, es avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression et les avenants sans incidence financière.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 décembre 2020

Dossier N° 16

Décision n°: DEC-2020-233

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION

Association Solidarauto 49 - Attribution d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUTEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

L'association Solidarauto 49 est un acteur de l'économie sociale et solidaire locale qui porte deux garages solidaires (à Belle Beille et à Trélazé) pour favoriser la mobilité des publics vulnérables et qui exerce son activité dans le domaine de l'insertion par l'activité économique. L'association intervient dans la vente, la réparation et la location de véhicules et poursuit deux objectifs :

- rompre avec l'isolement, favoriser la mobilité pour tous avec la possibilité d'acheter, de louer ou de faire réparer une voiture à un tarif adapté aux ressources.
- favoriser l'insertion en donnant la possibilité à des personnes en rupture avec le monde du travail de trouver ou retrouver une activité stable et durable.

Depuis 2017, à la suite des difficultés économiques et organisationnelles, l'association est accompagnée par les services d'Angers Loire Métropole sur son développement économique, sa gestion budgétaire.

En 2019, l'association comptait 1471 adhérents et a développé un chiffre d'affaires de 621 459 € dont :

- 379 884€ pour l'activité réparation,
 - 193 918 € pour la vente de véhicules d'occasion
 - 45 888 € pour la location,
- mais son résultat était négatif de 31 954 €.

En 2020, l'association a poursuivi son développement notamment à travers la location de véhicules avec la signature de conventions partenariales avec Pôle emploi et la Ville de Trélazé. Un partenariat financier avec

la Fondation PSA leur permet de financer la formation prévention sécurité pour 100 personnes par an, sur 2 ans.

Cependant, l'association rencontre toujours des difficultés financières sur l'année 2020. En effet, et en lien avec la crise sanitaire, le chiffre d'affaire à fin octobre 2020 s'élève à 469 000 € soit 83% du prévisionnel à la même période et l'association prévoit un compte de résultat 2020 déficitaire de 19 000 € sans prendre en compte les effets du second confinement.

Après analyse de la situation économique de l'association, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 8 000 € pour soutenir et pérenniser l'activité de la structure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 23 novembre 2020

DECIDE

Attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 8 000 € à l'Association Solidarauto 49.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents afférents.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 décembre 2020

Dossier N° 17

Décision n°: DEC-2020-234

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION

Association Auteuil Formation Continue - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUTEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

La Fondation des Apprentis d'Auteuil à travers son centre de formation « Auteuil Formation Continue Pays de la Loire » propose 3 formations ayant pour objectif principal d'améliorer durablement l'insertion et l'employabilité d'un public fragilisé de 18 à 30 ans, issu principalement des quartiers prioritaires de l'agglomération d'Angers :

- « Réussir Angers » remobilise des jeunes sur leur projet professionnel, l'estime de soi, la découverte de métiers, l'accès à la mobilité (passage du code et leçons de conduite).
- « Skola » se donne comme objectif de renforcer l'employabilité des jeunes par l'acquisition de savoir être et de comportements adaptés aux entreprises, la levée des freins périphériques, la formation à un métier en tension. Cette action fait en partenariat avec l'entreprise les Fleurons d'Anjou avec un contrat de travail à la clé.
- « Jard'in Angers » se propose de travailler sur la validation d'un projet professionnel autour des métiers du végétal et de l'agriculture urbaine, elle se déroule sous forme d'alternance 2 jours en centre et 2 jours en entreprise grâce à un partenariat fort avec des entreprises.

La crise sanitaire a fortement impacté les actions de formation et a mis en exergue la fracture numérique existante pour ce public. La fondation a maintenu des ateliers à distance ou en visio et a engagé une réflexion sur l'évolution de ses pratiques pédagogiques incluant le numérique. Afin de proposer aux bénéficiaires des outils et des supports adaptés aux exigences professionnelles de demain, la fondation envisage de faire l'acquisition d'ordinateurs portables, de logiciels formation et de former son équipe aux outils numériques de demain.

Pour rappel, les apprentis d'Auteuil ont fait une demande de subventions sur 3 actions pour l'année 2021 à hauteur de 40 000 €, lors de l'arbitrage budgétaire il a été décidé d'attribuer 25 000 € en 2021 et de faire une subvention exceptionnelle de 5 000 € pour l'achat de matériels informatiques.

Cet investissement permettra aux jeunes de travailler sur des outils professionnels, d'identifier les métiers du numérique, d'acquérir des compétences dans ce domaine, de suivre des ateliers à distance par le prêt d'ordinateurs.

Il est proposé de soutenir l'association Auteuil Formation Continue dans cet investissement numérique à hauteur de 5 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 23 novembre 2020

DECIDE

Attribue à l'association Auteuil Formation Continue une subvention de 5 000 € pour l'investissement d'outils numériques.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents afférents.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.
--

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 07 décembre 2020****Dossier N° 18****Décision n°: DEC-2020-235****DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS****Itinéraire cyclo-touristique Vélo Francette - Convention - Approbation - Attribution de subvention**

Rapporteur : Véronique MAILLET

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUTEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

L'itinéraire de cyclotourisme Vélo Francette inscrit au Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes (SN3V) traverse l'agglomération angevine entre Longuenée-en-Anjou et Angers.

Afin de garantir l'homogénéité des aménagements et services liés à l'itinéraire, Angers Loire Métropole a signé une convention de partenariat avec le département des Deux Sèvres pour notamment améliorer le référencement de cet itinéraire auprès des professionnels afin d'aider sa commercialisation.

Conformément à la convention en vigueur, Angers Loire Métropole est sollicité pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 2 000 €, pour l'année en cours.

La subvention accordée cette année est identique à celle de 2019. La subvention est versé au département des Deux Sèvres qui agit comme animateur du Comité d'itinéraire regroupant l'ensemble des collectivités traversées par l'itinéraire de la Vélo Francette et dont le rôle est de mener des actions de communication et de commercialisation de la véloroute.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 23 novembre 2020

DECIDE

Approuve la convention de partenariat avec le département des Deux Sèvres pour l'itinéraire cyclotouristique de la Vélo Francette

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention

Attribue une subvention annuelle de 2 000€ au Département des Deux Sèvres.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 décembre 2020

Dossier N° 19

Décision n°: DEC-2020-236

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Musée régional "Espace Air Passion" - Groupement pour la Préservation du Patrimoine Aéronautique (GPPA) - Attribution de subvention - Convention - Approbation

Rapporteur : Véronique MAILLET

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUTEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

L'association Groupement pour la Préservation du Patrimoine Aéronautique (GPPA) assure, depuis 2000, l'exploitation du Musée régional de l'air, aujourd'hui appelé « Air Passion ». La richesse de ses collections d'aéronefs dans le domaine de l'aviation civile, le caractère exceptionnel de sa documentation et le haut niveau de compétences techniques du GPPA, font de cet équipement un atout touristique important pour le territoire angevin.

Espace Air Passion est aujourd'hui le second musée d'aviation civile en France, après le musée du Bourget, avec la particularité de présenter une collection d'aéronefs remis en état de vol par 200 bénévoles compétents. Ce savoir-faire lui a valu plusieurs récompenses dont le prix Phénix de la fédération internationale aéronautique en 2019.

Il est proposé, aujourd'hui, de conclure une convention avec le GPPA pour soutenir financièrement la structure. La subvention d'un montant de 35 000 € est identique à celle de 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 23 novembre 2020

DECIDE

Approuve la convention avec l'association Groupement pour la Préservation du Patrimoine Aéronautique (GPPA).

Autorise le Président ou le Vice-Président à la signer.

Attribue une subvention de 35 000 € au GPPA selon les modalités de versement définies dans la convention.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 07 décembre 2020****Dossier N° 20****Décision n°: DEC-2020-237****DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE****Technologies numériques - Angers - Connected Week - 4ème édition - Organisation de colloques et événements - Attribution de subventions****Rapporteur : Constance NEBBULA**

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUTEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

La 4^{ème} édition de la Connected Week qui s'est déroulée à Angers du 4 au 7 novembre 2020, continue de structurer autour d'événements organisés par les établissements d'enseignement-supérieur et recherche qui ont su se mobiliser depuis la 1^{ère} édition.

La crise sanitaire actuelle a nécessairement un impact sur l'organisation générale et certains événements organisés les années antérieures ne se tiendront pas en 2020. Pour autant, 3 manifestations importantes, en lien avec des dynamiques économiques territoriales (French Tech, French Fab, Territoire Intelligent, AgriTech) sont maintenues, et adaptées à la situation sanitaire :

- Design4Green, challenge international de 48 h d'écoconception digitale du 4 au 6 novembre 2020,
- Les Rencontres de l'ESEO «Technologies de la transformation digitale », le 5 novembre 2020,
- Les rendez-vous de l'Agriculture Connectée #ESACONNECT, le 5 novembre 2020.

Pour soutenir l'organisation de ces manifestations, il est proposé d'accorder un soutien d'Angers Loire Métropole, en fonction de l'envergure de chaque manifestation, d'un montant total de 11 000 €, soit 2 500 € de moins qu'en 2019.

Organisateur	Colloque / Evénement	Date	Montant de la subvention
ESAIP (Ecole d'Ingénieur en Informatique et Prévention des Risques)	Design4Green	4 au 6 novembre 2020	3 500 €
ESEO (Ecole Supérieure d'Electronique de l'Ouest)	Les Rencontres de l'ESEO	5 novembre 2020	3 500 €
ESA (Ecole Supérieure d'Agricultures)	#ESACONNECT	5 novembre 2020	4 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 octobre 2020

DECIDE

Attribue des subventions d'un montant total de 11 000 €, chacune versée en une seule fois et réparties comme suit :

- l'ESAIP, Ecole d'Ingénieurs en informatique pour un montant de 3 500 €,
- l'ESEO, Grande Ecole d'Ingénieurs Généralistes pour un montant de 3 500 €,
- l'ESA, Ecole Supérieure d'Agricultures pour un montant de 4 000 €.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Benoit PILET.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 07 décembre 2020

Dossier N° 21

Décision n°: DEC-2020-238

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

Verrières-en-Anjou - Commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou - Groupe Scolaire Jean de la Fontaine - Extension et restructuration - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : Véronique MAILLET

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUTTEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence en matière de constructions scolaires, Angers Loire Métropole envisage de réaliser des travaux d'extension et de réhabilitation d'une partie du groupe scolaire Jean de la Fontaine à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou.

Le projet consiste en la création d'une classe élémentaire supplémentaire pour 72 m² et de la création d'un restaurant scolaire de 683 m², soit une surface de plancher de 767 m². Les surfaces restructurées, en lieu et place de l'ancienne restauration, permettront la création de locaux dédiés à l'école maternelle dont 2 salles de classe, une salle de propreté et une salle de repos soit une surface de 296m².

La consultation pour la réalisation de ces travaux a été lancée.

Il convient de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin de rendre définitif le forfait de rémunération qui s'élève ainsi à 145 515 € HT et demeure inchangé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2020-305 du Conseil de communauté du 9 novembre 2020 approuvant d'une part l'Avant-Projet Définitif fixant le montant des travaux, et, d'autre part, la signature des marchés à l'issue de la consultation,

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 18 novembre 2020

DECIDE

Approuve l'avenant fixant le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre, pour un montant de 145 515,00 € HT.

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à le signer.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 décembre 2020

Dossier N° 22

Décision n°: DEC-2020-239

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Transfert des parkings en enclos par la Ville d'Angers à Angers Loire Métropole

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUTEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

Dans le cadre du transfert de compétences lié à la transformation d'Angers Loire Métropole en Communauté urbaine, Angers Loire Métropole exerce désormais la compétence "Parcs et aires de stationnement" exercée antérieurement par la Ville d'Angers. Conformément aux dispositions légales, les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes, et nécessaires à l'exercice des compétences transférées à un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) font l'objet d'un transfert de propriété à la Communauté urbaine.

La Ville d'Angers est propriétaire des parcs enclos suivants situés sur le territoire de la Ville qui font l'objet du transfert de propriété, à titre gratuit, au titre de la compétence transférée (les références cadastrales sont portées en annexe) :

- Parking Molière situé 37 rue Thiers
- Parking Bressigny situé 45 rue Bressigny
- Parking Berges de Maine (Saint-Serge Cinémas) situé Avenue des Droits de l'Homme
- Parking Saint-Laud 1 situé rue Auguste Gautier
- Parking Saint-Laud 2 situé rue Auguste Gautier
- Parking Le Quai situé 17 rue de la Tannerie
- Parking Saint-Serge Université situé 7 boulevard Robert
- Parking Fleur d'Eau/Les Halles situé 7 place de la République
- Parking Haras situé "Le Haras"
- Parking Marengo situé avenue Turpin de Crissé
- Parking Ralliement situé place du Ralliement

- Parking Mail situé place du Général Leclerc
- Parking Leclerc situé place du Général Leclerc
- Parking Mitterand situé place François Mitterand
- Parkings CHU/Confluences situés 1 Rue Larrey

Certains parcs enclos (Ralliement, Mail, Leclerc, Poissonnerie, Mitterand, Larrey/CHU) n'étant pas cadastrés, ils seront transférés aux termes d'un procès-verbal de transfert de propriété signé par les deux parties. Il est donc proposé d'approuver le transfert des biens immobiliers situés à Angers affectés à l'exercice de cette compétence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-28,
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
 Vu le Code Général des Impôts, article 879,
 Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
 Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
 Vu la délibération DEL-2020-443 du 30 novembre 2020 du Conseil municipal de la Ville d'Angers,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 novembre 2020

DECIDE

Approuve le principe du transfert à titre gratuit des parkings enclos affectés à l'exercice de la compétence « parcs et aires de stationnement » définis ci-dessus par la Ville d'Angers du fait des transferts de compétences induits par la transformation d'Angers Loire Métropole en Communauté urbaine.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer le procès-verbal de transfert de propriété, l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de ces transferts.

Considère que les acquisitions bénéficient des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, dernier alinéa, exonérant ces transferts de biens, droits et obligations d'indemnité, droit, taxe, contribution prévue par le Code Général des Impôts

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
 Le 1^{er} Vice-Président délégué
 Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 décembre 2020

Dossier N° 23

Décision n°: DEC-2020-240

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Avrillé - Centres d'activités économiques "La Garde" et "Bocage" - Fin de la mise à disposition des biens par la commune

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUTEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

Dans le cadre du transfert de compétences lié à la transformation en communauté urbaine, Angers Loire Métropole s'est vu conférer le 17 juin 2016 par la commune d'Avrillé la mise à disposition de lots de copropriété dans deux centres d'activités économiques, situés sur ~~la commune~~ d'Avrillé, et dénommés "La Garde" et "Bocage" dont le détail figure ci-dessous :

	Centre d'activités « La Garde »,	Centre d'activités « Bocage »
Adresse	Allée du 9 novembre 1989 à Avrillé	3-5-7-9 Rue René Hersen à Avrillé
Parcelles cadastrées	sous-section AS n°741 et 744	sous-section AR n°239
Lots de copropriété concernés	- Groupe La Garde 1 : lots n°5, 13, 14, 20, 21, 23, 7, 9, 10, 11, 12, 19, 22 - Et les millièmes des parties communes qui leur sont affectés, soit 557/1000èmes - Groupe La Garde 2 : lots n°1 et 2, 6, 3, 5, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 4, 11, 12, 13	- Bâtiment B : lots n°35, 11, 13p, 15, 16, 17, - Et les millièmes des parties communes qui leur sont affectés soit 389/1000èmes des parties communes par bâtiment et 11/286 des parties communes générales - Bâtiment C: lot n°28 - Et les millièmes des parties communes

	Et les millièmes des parties communes qui leur sont affectés, soit 628/1000èmes	qui lui est affecté soit 32/1005è des parties communes par bâtiment et 15/459 des parties communes générales
Nature des locaux	locaux professionnels	locaux professionnels

Dans un but de valorisation et de soutien à l'activité économique, la commune d'Avrillé, propriétaire, en accord avec Angers Loire Métropole et ALDEV, gestionnaire, a décidé de procéder à la vente de l'ensemble de ces lots à la SOCLOVA qui s'engage à réaliser des travaux de mise aux normes et d'amélioration de ces ensembles immobiliers et à accompagner les locataires actuels dans le développement de leurs activités:

Il convient donc de mettre fin à cette mise à disposition afin régulariser la situation juridique de ces biens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Avrillé 2020-77 du 16 octobre 2020 portant décision de vendre lesdits lots de copropriété

Considérant le procès-verbal de mise à disposition par Avrillé à Angers Loire Métropole du 17 juin 2016,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 novembre 2020

DECIDE

Approuve la fin à la mise à disposition des biens économiques propriété de la commune d'Avrillé désignés ci-dessus.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à effectuer tous actes éventuellement nécessaires à la fin de cette mise à disposition.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 07 décembre 2020

Dossier N° 24

Décision n°: DEC-2020-241

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Saint-Barthélemy-d'Anjou - Site de la Marmitière - Etudes préalables - Mandat d'études entre ALTER Public et la commune - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUTEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

A Saint-Barthélemy-d'Anjou, le site de la Marmitière se situe à l'interface entre les quartiers résidentiels à l'est de la ville et le parc de Pignerolle, qui constitue l'un des cinq parcs communautaires.

Cet ensemble de la Marmitière, d'environ 13 ha, est un site de caractère qui présente de grandes qualités architecturales et paysagères et s'organise autour de plusieurs éléments constitutifs :

- Le château, ses 2 pavillons d'entrée et des douves maçonnées, et ses dépendances, ainsi que des ateliers et bâtiments plus récents (XX^{ème}),
- une composition d'espaces verts arborés organisés autour d'une allée d'entrée, des espaces de prairie, un verger et sa serre,
- une allée nord arborée orientée ouest/est, qui pourrait donner accès au bois de Pignerolle,
- une partie en bois à l'est (env 3,5 ha) contiguë au parc de Pignerolle,

Aujourd'hui, le devenir de ce site pose des enjeux sur le plan environnemental et paysager ainsi que sur le plan de la structuration urbaine.

C'est pourquoi, la Ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou souhaite engager des études préalables sur le site de la Marmitière, afin de définir les perspectives pour cet espace par un mandat d'études qui sera confié à ALTER Public, permettant de procéder aux études préalables (études environnementales, hydrauliques et zones humides, réflexion urbaine, architecturale et paysagère, etc.), pour un montant prévisionnel de 120 000 € TTC environ.

Compte tenu des enjeux et de la qualité de ce site, de sa localisation au contact contigu du parc de Pignerolle et des potentialités qu'il présente à cet égard, il est proposé qu'Angers Loire Métropole apporte une subvention pour le co-financement de cette étude, à hauteur de 50%.

Il est précisé que cette subvention d'investissement sera versée à la Ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou en deux fois à hauteur de 30 000 € en 2021 et le solde restant en 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 novembre 2020

DECIDE

Attribue une subvention d'investissement à la Commune de Saint Barthélemy-d'Anjou au titre de la contribution d'Angers Loire Métropole à l'étude sur le site de la Marmitière à proximité du Parc de Pignerolle telle que précisée ci-dessus et approuve son versement en deux fois à hauteur de 30 000 € pour 2021 et le solde restant en 2022

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 décembre 2020

Dossier N° 25

Décision n°: DEC-2020-242

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communales - Mûrs-Erigné - 41 route de Brissac - Vente à la commune d'un bien

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUTEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

Par acte du 6 juin 2008, Angers Loire Métropole a acquis, à la demande de Mûrs-Erigné, une maison à usage d'habitation située sur le territoire de ladite commune, au 41 route de Brissac, édifiée sur la parcelle cadastrée section AK n°134 d'une superficie de 950 m², en zone UC du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La commune sollicite aujourd'hui la Communauté urbaine pour le rachat desdites parcelles.

Le prix de cession 2020 de ce bien est de 223 182,57 €, tel que calculé selon les règles de portage, se décomposant comme suit :

- Prix d'achat :170 000,00 €
- Frais de notaire :9 176,76 €
- Frais de portage jusqu'en 2018 :44 005,81 €

Depuis 2019, la commune rembourse annuellement les frais de portage. Les frais de portage 2020 pour cette parcelle s'élèvent à 806,30 € et seront réglés à part par la commune.

En cas de non réitération de l'accord de vente par acte authentique au plus tard 6 mois après la levée d'option par décision de la Commission permanente, et pour quelque cause que ce soit, le prix de vente ci-dessus indiqué sera actualisé chaque année par l'imputation des intérêts financiers de l'année et les taxes foncières et autres frais éventuellement réglés par Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 novembre 2020

Considérant le règlement des réserves foncières,

Considérant l'avis conforme de la Direction Immobilière de l'Etat,

DECIDE

Approuve la vente à la commune de Mûrs-Erigné du bien désigné ci-dessus, au prix de 223 182,57 € et aux conditions indiquées,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 07 décembre 2020****Dossier N° 26****Décision n°: DEC-2020-243****AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN****Réserves foncières communautaires - Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou - 7 rue du Bon Puits - Cité des Objets Connectés - Vente à la Région des Pays-de-la-Loire****Rapporteur : Christophe BÉCHU**

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. JérémY GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUTEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

Les Technocampus sont des plateformes de recherche technologiques mutualisées qui co-localisent des équipements de pointe et des acteurs industriels et académiques majeurs dans des filières stratégiques. La marque « Technocampus » a été créée par la Région des Pays-de-la-Loire.

Angers Loire Métropole a identifié le secteur de l'électronique et du numérique comme filière stratégique du territoire. C'est dans ce cadre que, par acte du 11 mai 2015, elle a acquis pour 4 millions d'euros un ensemble immobilier dénommé « La Cité des Objets Connectés » situé à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou, au 7 rue du Bon Puits, édifié sur les parcelles cadastrées section ZN n°307, 354, 356 et 443 d'une superficie totale de 13 278 m², en zone UYd du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal. Ce bâtiment héberge aujourd'hui des entrepreneurs du secteur, mais également le cluster WE Network qui réunit à l'échelle du Grand Ouest les acteurs de la filière électronique.

C'est donc naturellement que la Région des Pays-de-la-Loire a choisi Angers Loire Métropole pour sa plateforme d'accélération sur l'industrie électronique du futur (le Technocampus électronique) et lui a fait part de son souhait d'acquérir ledit bâtiment.

Pour accompagner la mise en place de ce Technocampus dans un objectif d'intérêt général pour l'économie régionale et sa visibilité nationale, Angers Loire Métropole accepte d'appliquer la marge de négociation de 20 % allouée par la Direction Immobilière de l'Etat sur l'estimation du bâtiment fixé à 6 000 000 € par la Direction Immobilière de l'Etat, ainsi qu'une aide à l'investissement au profit de la Région des Pays de la

Loire à hauteur de 400 000 € (aide qui sera défalquée du prix de vente). Par conséquent, il est proposé d'effectuer cette cession au prix de 4 400 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 6 novembre 2020,

Considérant le courrier de la Région des Pays de la Loire du 25 septembre 2020,

DECIDE

Approuve la vente à la Région des Pays-de-la-Loire, ou à toute personne physique ou morale s'y substituant, du bien désigné ci-dessus, au prix de 4 400 000 € et aux conditions indiquées.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 décembre 2020

Dossier N°27

Décision n°: DEC-2020-244

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN .

Réserves foncières communautaires - Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Pellouailles-les-Vignes - Chemin de la Mercerie - Vente d'un bien

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUTEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, Angers Loire Métropole envisage de vendre à M. Benjamin MASSAIS, un bien situé à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Pellouailles-les-Vignes, dans le Parc d'Activités Angers Océane, 6 chemin de la Mercerie, cadastré section ZD n°86 d'une superficie de 3 995 m², en zone UYd du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal et composé :

- d'un ensemble immobilier à usage d'ateliers, bureaux, locaux sociaux, vestiaires et sanitaires (une cellule de 738 m² environ et une autre de 350 m² environ),
- de places de stationnement et espaces verts.

La cellule de 738 m² environ est louée à la société « Moul'Anjou Industrie » suivant bail commercial du 20 juin 2014.

La cellule de 350 m² environ est louée à la société « DPM Atelier Vermillance » suivant bail commercial du 20 février 2015.

Une promesse unilatérale d'acquisition a été signée le 18 novembre 2020 par M. MASSAIS pour ce bien, moyennant le prix de 400 000 € net vendeur.

Cette promesse est notamment soumise aux conditions suspensives suivantes :

- purge du droit de préemption conventionnel de la commune conformément au règlement du lotissement artisanal de la Pivachère dont dépend le bien.

Les autres conditions et modalités de cette vente sont détaillées dans cette promesse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant la promesse unilatérale d'acquisition signée le 18 novembre 2020 par M. Benjamin MASSAIS,
Considérant l'avis conforme de la Direction Immobilière de l'Etat du 10 septembre 2020,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 novembre 2020

DECIDE

Approuve la vente à M. Benjamin MASSAIS, ou à toutes personnes physiques ou morales s'y substituant, au prix de 400 000 € net vendeur et aux conditions indiquées,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 décembre 2020

Dossier N° 28

Décision n°: DEC-2020-245

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

**Inventaire des zones humides sur Angers Loire Métropole - Marché de prestation intellectuelle –
Autorisation de signature du contrat**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUTEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

Angers Loire Métropole est l'un des plus importants territoires de confluence d'Europe. Par la présence de l'eau et d'une végétation diversifiée, la communauté urbaine dispose d'une diversité paysagère qui offre des identités et spécificités territoriales fortes et qui contribue au cadre de vie des angevins.

Ainsi le réseau hydrographique du territoire est très développé avec la présence de 5 cours d'eau majeurs : La Loire et ses affluents, la Mayenne, la Sarthe, le Loir et l'Authion. A cela, viennent se greffer des cours secondaires tels que le Brionneau et l'Aubance. Enfin de nombreuses zones humides attenantes à ces cours d'eau complètent le complexe hydrographique du territoire.

Les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (article L. 211-1 du Code de l'environnement).

Espaces de transition entre la terre et l'eau, les zones humides sont de véritables écosystèmes naturels qui remplissent plusieurs fonctions prépondérantes pour la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin versant, mais aussi en matière de biodiversité (les zones humides abritent 40% des espèces de la planète), et de séquestration carbone. Ainsi, leur rôle est déterminant sur plusieurs points :

- Elles constituent des réserves hydriques naturelles en période de sécheresse ;

- Elles forment des réservoirs de biodiversités végétales et animales, aussi bien terrestres qu'aquatiques ;
- Elles contribuent à l'approvisionnement et à la production alimentaire ;
- Elles participent à la lutte contre le changement climatique par leur fonction puit-carbone, et renforcent notre capacité d'adaptation ;
- Elles sont un atout pour le tourisme, les loisirs, les activités économiques d'accueil, grâce aux aménités paysagères qu'elles procurent (ex : les Basses Vallées Angevines).

Le bon fonctionnement des zones humides et leur remise en état passent par l'amélioration de leur connaissance, leur protection, leur réhabilitation et leur gestion.

Au regard des enjeux sur l'eau (qualitatif et quantitatif) pour le territoire, du rôle des zones humides, Angers Loire Métropole souhaite approfondir sa connaissance sur ces milieux spécifiques en engageant un inventaire des zones humides sur l'ensemble de son territoire. Le résultat de cet inventaire sera intégré au PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) et permettra de définir des actions de valorisation et de restauration des zones humides.

Pour réaliser cette étude prévue sur une période de 3 ans, Angers Loire Métropole a lancé un Appel d'Offres Ouvert visant à sélectionner un bureau d'études qui aura en charge la bonne réalisation de cet inventaire.

Le Rapport d'Analyse des Offres présenté en Commission d'Appel d'Offres du 23 novembre 2020 a proposé d'attribuer le marché au bureau d'études ELEMENT 5 pour un montant de 169 560 € HT (montant issu de la simulation).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission du

Considérant le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 23 novembre 2020

DECIDE

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer le marché à l'issue de la consultation ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution du marché.

Impute les dépenses (ou recettes) au budget de l'exercice 2021 et suivants

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 décembre 2020

Dossier N° 29

Décision n°: DEC-2020-246

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

PLH - Programme Local de l'Habitat - SOCLOVA - Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain d'Anjou - ZAC Vendange - Résidence «Vendange» - Construction de 20 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUTEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le Conseil de Communauté a approuvé, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

La SOCLOVA a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour le programme dénommé Résidence «Vendange». Il s'agit d'une opération de construction neuve de 20 logements collectifs, à savoir 12 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 8 financés en Prêt Locatif Aidé Intégration (PLAI). Cette construction est située ZAC Vendange à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou. Pour cette opération, la demande de subvention a été déposée hors délai, elle est donc calculée sur une base maximale écrêtée d'un tiers.

Cette opération financée en 2019, d'un montant de 2 308 387 € HT, présente, avec l'aide d'Angers Loire Métropole à la fin de la période d'exonération de taxe foncière sur la propriété bâtie, un bilan prévisionnel d'exploitation positif de 222 300 €, soit un résultat de +8,76 %.

L'apport de fonds propres de la SOCLOVA s'établit à 485 239 € soit 19,11 % du prix de revient.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 novembre 2020

DECIDE

Attribue à la SOCLOVA pour la réalisation de ce programme de logements une subvention écartée d'un montant de 57 900 €, à savoir 28 394 € pour les logements financés en PLUS et 29 506 € pour les PLA Intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 2 895,10 € au logement (2 366,17 € pour les PLUS et 3 688,25 € pour les PLA Intégration).

La SOCLOVA s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
33 % Démarrage du chantier (DOC)	• Attestation de l'ordre de services aux entreprises • Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
33 % Hors air du bâti	• Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux à ce stade et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole
34 % Solde : livraison	• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison, • Transmission du plan de financement consolidé, • Convention de financements et de réservation signée • Fiche de suivi des réservations au bénéfice d'Angers Loire Métropole complétée après la Commission d'Attribution des Logements (CAL) respectant les propositions d'attribution émises par ALM réservataire • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole jusqu'à la livraison.

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour la SOCLOVA de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 4 mois précédant la 1^{ère} commission d'attribution.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 07 décembre 2020****Dossier N° 30****Décision n°: DEC-2020-247****AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT****PLH - Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" - Attribution de subventions****Rapporteur : Roch BRANCOUR**

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUTEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et de son engagement dans la transition écologique du territoire, Angers Loire Métropole a lancé en septembre 2019, une opération d'amélioration de l'Habitat ancien privé. Cette opération, baptisée « Mieux chez moi 2 », est soutenue par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Elle entend répondre aux enjeux locaux en matière d'amélioration du parc privé :

- la rénovation énergétique des logements et lutte contre la précarité énergétique ;
- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- l'adaptation des logements au vieillissement et aux situations de handicap ;
- le développement d'un parc locatif privé à loyer modéré de meilleure qualité ;
- l'amélioration des immeubles collectifs en copropriété ;
- l'attractivité résidentielle des centres-villes et centres-bourgs ;
- l'accompagnement des travaux de prévention des risques technologiques autour de l'entreprise SEVESO Zach System.

Le dispositif s'adresse, selon les conditions d'éligibilité, aux propriétaires de logements collectifs ou individuels, souhaitant s'engager dans un programme global et cohérent de travaux d'amélioration de leur bâti de plus de 15 ans. Les publics ciblés par le dispositif sont :

- les propriétaires occupant leur logement (sous condition de ressource) ;
- les propriétaires bailleurs louant leur logement avec des loyers maîtrisés et conventionnés avec l'ANAH ;
- les copropriétaires (ou syndicats de copropriétaires).

« Mieux chez moi 2 » propose aux ménages éligibles un appui gratuit technique, administratif et financier. Dans ce cadre, l'accompagnement financier d'Angers Loire Métropole prend la forme d'une participation directe au financement des travaux.

Par ailleurs, par décision de la Commission permanente du 5 octobre 2020, une subvention octroyée par Angers Loire Métropole au profit de M. PASQUEREAU Steven pour le financement de travaux d'amélioration énergétique de son logement contenait une erreur matérielle liée au montant de la subvention indiqué sur ladite décision, soit 735 € et non 2 000 € comme il convenait d'inscrire. Il convient donc de rapporter cette subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 novembre 2020

DECIDE

Rapporte pour partie la décision DEC-2020-160 du 5 octobre 2020 en ce qu'elle octroie comme subvention à M. PASQUEREAU Steven et modifie l'erreur sur le montant de la décision attribué comme indiqué ci-dessous :

Nom(s) du/des bénéficiaire(s)	Adresse du projet	Type de propriétaire	Type de travaux	Montant maximum de la subvention	Coût des travaux HT
Monsieur PASQUEREAU Steven	SAINT-LEGER-DE-LINIERES	Propriétaire Occupant	Économie d'énergie	2 000 €	30 077 €

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi 2 », attribuée aux propriétaires mentionnés dans le tableau ci-dessous une subvention pour financer des travaux sur leur logement :

Nom(s) du/des bénéficiaire(s)	Adresse du projet	Type de propriétaire	Type de travaux	Montant maximum de la subvention	Coût des travaux HT
Monsieur BRETAULT Baptiste	ANGERS	Propriétaire occupant	Economie d'énergie	1 885 €	18 847 €
Madame CAPITAINE Maryvonne	ANGERS	Propriétaire occupant	Economie d'énergie	633 €	6 332 €
Madame CHIRON et Monsieur VALLEE	ANGERS	Propriétaire occupant	Economie d'énergie	4 000 €	47 716 €
Madame DERRADJI Malika	ANGERS	Propriétaire occupant	Economie d'énergie	1 327 €	6 636 €
Monsieur FRIBAULT Vincent	ANGERS	Propriétaire occupant	Economie d'énergie	1 364 €	13 642 €
Madame MARINI Aurélie	ANGERS	Propriétaire occupant	Economie d'énergie	4 000 €	25 456 €
Madame MARIONNEAU Anne-Françoise	ANGERS	Propriétaire occupant	Economie d'énergie	3 813 €	18 955 €
Monsieur RONDEAU Rémi	ANGERS	Propriétaire occupant	Economie d'énergie	3 000 €	29 924 €
Madame ROUSSEAU Michèle	ANGERS	Propriétaire occupant	Adaptation du logement	62 €	5 124 €
Total Angers				20 084 €	172 632 €
Madame HERIVEAU Katia	BRIOLLAY	Propriétaire occupant	Economie d'énergie	1 406 €	31 416 €

				Total Briollay	1 406 €	31 416 €
Monsieur DIEU Romain	SAINT-BARTHELEMY D'ANJOU	Propriétaire occupant	Economie d'énergie	2 000 €	34 220 €	
				Total Saint-Barthélemy-d'Anjou	2 000 €	34 220 €
Monsieur CHOLET Nicolas	SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE	Propriétaire occupant	Economie d'énergie	4 000 €	33 457 €	
				Total Saint-Lambert-la-Potherie	4 000 €	33 457 €
Monsieur CHAMAILLE Thomas	SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	Propriétaire occupant	Economie d'énergie	2 924 €	14 619 €	
Monsieur JOUIN Daniel	SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	Propriétaire occupant	Economie d'énergie	1 979 €	19 787 €	
				Total Saint-Martin-du-Fouilloux	4 903 €	34 406 €
Monsieur FALXA Thierry	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	Propriétaire occupant	Economie d'énergie	3 867 €	26 172 €	
				Total Rives-du-Loir-en-Anjou	3 867 €	26 172 €
				TOTAL	36 260 €	332 303 €

Précise que les bénéficiaires s'engagent à réaliser les travaux conformément aux prescriptions qui ont conduit à l'attribution de la subvention ; à défaut la présente décision deviendra caduque de fait.

Précise que le montant définitif de la subvention sera recalculé en fonction des travaux effectivement réalisés (factures à l'appui) et de leur conformité aux prescriptions initiales, dans la limite du montant annoncé dans la présente décision.

Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à 3 ans à compter de la date la rendant exécutoire. Une prorogation exceptionnelle d'une année peut être accordée sur demande expresse des bénéficiaires avant l'expiration du délai susmentionné.

Précise qu'en conséquence, le versement de cette subvention s'effectuera, dans un délai maximum de 4 ans après la décision, sur présentation du formulaire de demande de paiement accompagnée des justificatifs (factures).

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Ces bénéficiaires viennent s'ajouter aux précédents. Ainsi, depuis le lancement de l'OPAH, Angers Loire Métropole a financé l'amélioration de 271 logements pour un montant de subvention total de 544 533 € et pour un coût global de travaux engagés par les propriétaires de 5 426 228 € HT.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 décembre 2020

Dossier N° 31

Décision n°: DEC-2020-248

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Accession sociale à la propriété - Sous plafonds de ressources du PTZ 2020 - Dispositif communautaire d'aides 2020 - Attribution de subventions

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDON, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUTEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

Par délibération du 9 décembre 2019 et après approbation du nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), Angers Loire Métropole a prorogé pour l'année 2020 le système de financement de l'accession sociale mis en place en 2019.

Angers Loire Métropole a ainsi affirmé ses objectifs en faveur de l'accession sociale à la propriété afin de :

- favoriser le parcours résidentiel des ménages,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- assurer l'accession sociale à la propriété à coût maîtrisé,
- limiter l'étalement urbain qui participe à la dégradation de la qualité de vie,
- favoriser la production de logements durables.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo accédants sous plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro (PTZ).

Pour être éligible, le projet d'accession à la propriété, présenté par les demandeurs (primo-accédants) de la subvention, doit répondre aux critères suivants :

- logements neufs ou logements anciens des organismes d'Habitat à Loyer Modéré (HLM) ou les Sociétés d'Economie Mixte (SEM) Immobilière, en collectif ou individuel à usage de résidence principale,
- en individuel : parcelle > à 100 m² et < 400 m²,

- prix de vente maximum au m² surface utile, toutes communes de l'agglomération : 2 965 € (réf : plafond PSLA B1 2020),
- sous plafonds de ressources PTZ en vigueur.

Pour les achats dans le neuf, l'aide de base mobilisable par la Communauté urbaine est fixée à un montant maximum de 2 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum atteindre un niveau d'aide de 3 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Pour les logements anciens mis en vente par les bailleurs sociaux, le montant de base de l'aide de la Communauté urbaine, est fixé quant à lui à un maximum de 1 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum atteindre un niveau d'aide de 2 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Les bénéficiaires qui prétendent à l'obtention des aides données par Angers Loire Métropole s'engagent à rembourser les sommes perçues :

- en intégralité dans les cas de revente avec plus-values avant les cinq années suivant la date du versement des subventions,
- à 50% dans les cas de revente avec plus-values entre cinq et dix années suivant la date du versement des subventions,
- en intégralité en cas de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale avant les dix années suivant la date du versement des subventions.

Par ailleurs, le remboursement des aides attribuées est déclenché en cas de non réalisation de l'opération.

Le versement de la subvention octroyée pour la part d'Angers Loire Métropole est conditionné à la production par le(s) bénéficiaire(s) des documents suivants :

- le plan de financement avec l'offre de prêt définitive et acceptée,
- le certificat notarié d'inscription des clauses de reversement des aides perçues,
- la déclaration d'ouverture de chantier (neuf).

Le dispositif d'aides financières en faveur des accédants sous plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro proposé par Angers Loire Métropole, s'appuie sur la loi de Finances 2020 et concerne les dossiers reçus par le service instructeur du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2017-17 du 13 février 2017 approuvant le PLUi valant PLH,

Vu la délibération DEL-2019-290 du Conseil de Communauté du 9 décembre 2019 définissant les modalités d'attribution des aides à l'accession sociale à la propriété par Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 novembre 2020

DECIDE

Attribue, dans les conditions de financement retenues par les communes et comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention versée en une seule fois pour les projets d'accession suivants :

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	Montant de la subvention en €
Madame AMAH Josée-Gisèle	ANGERS	2 000 €

Madame ANGOT Chloé Monsieur LE BARS Kilian	ANGERS	2 000 €
Madame BRETON Martine	ANGERS	1 000 €
Madame CARON Muriel	ANGERS	2 500 €
Madame COSNIER Maëlle	ANGERS	2 000 €
Madame DENIS Marie Monsieur MENARD Barthélémy	ANGERS	1 000 €
Madame DEVAUX Camille Monsieur GHINOUS Mehdi	ANGERS	2 500 €
Madame Monsieur JABALLAH Aïda et Mustapha	ANGERS	2 000 €
Madame Monsieur NDIR Aïssatou et Moustapha	ANGERS	2 500 €
Monsieur RONDEAUX Vincent	ANGERS	2 000 €
Madame SOULARD Caroline	ANGERS	1 500 €
Total Angers		21 000 €
Madame BERTAUD Rosine Monsieur BARDET Steven	AVRILLE	1 000 €
Madame LATOUCHE Véronique	AVRILLE	1 000 €
Madame MARTIN Emeline	AVRILLE	1 000 €
Madame MELLIER Thérèse	AVRILLE	1 000 €
Madame MORIN Daphnée Monsieur BRILLANT Sébastien	AVRILLE	1 000 €
Madame UGALDE Diana Monsieur MUNIER Alexandre	AVRILLE	1 000 €
Total AVRILLE		6 000 €
Madame MARCOS Audrey Monsieur GODDET Florian	LOIRE-AUTHION	1 000 €

Total Loire Authion		1 000 €
Madame PAINEAU Cindy Monsieur DUVAL Marcellino	BOUCHEMAINE	500 €
Total Bouchemaine		500 €
Madame ALLARD Vanessa Monsieur ONDO AFANGABELE Jean Patrick	BEAUCOUZE	3 000 €
Madame NATIER Gwenola	BEAUCOUZE	2 500 €
Total Beaucaouzé		5 500 €
TOTAL		34 000 €

La présente décision porte sur 21 subventions d'un montant de 34 000 €.

Pour l'année 2020, à ce jour, en tenant compte des projets accompagnés par la Communauté urbaine figurant dans la présente décision, le nombre de ménages bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété est de 96 pour un montant total de 169 500 €.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 07 décembre 2020

Dossier N° 32

Décision n°: DEC-2020-249

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS**Impact COVID-19 - Fourniture et pose de matériel de signalisation routière et signalétique - Cegelec
Angers Infras - Avenant n°1 - Approbation**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUTEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

Par décision du 6 mai 2019, la Commission permanente a autorisé la signature du marché ayant pour objet la fourniture et pose de matériel de signalisation routière et signalétique.

Il s'agit d'un accord-cadre alloti, sans minimum ni maximum.

Le marché a été passé par Angers Loire Métropole en qualité de coordonnateur d'un groupement de commandes, constitué comme suit :

Lots	Désignation	Membres du groupement
01	Fourniture et pose d'équipements de contrôle et de régulation du trafic	Angers Loire Métropole - Ville d'Angers
02	Fourniture et pose de matériels de signalisation directionnelle, de signalisation permanente et temporaire et nettoyage du mobilier urbain.	Angers Loire Métropole - Ville d'Angers – ALTER Cités – ALTER Public
03	Signalisation horizontale	Angers Loire Métropole - Ville d'Angers – ALTER Cités – ALTER Public
04	Fourniture et pose de matériel de signalétique spécifique aux Parcs d'Activités Communautaires 2019-2022	Angers Loire Métropole - Ville d'Angers – ALTER Cités – ALTER Public

Compte tenu de la crise sanitaire actuellement rencontrée, le titulaire du lot n°1 « fourniture et pose d'équipements de contrôle et de régulation du trafic », Cegelec Angers Infras, qui est intervenu sur un chantier durant la première période d'état d'urgence sanitaire, a sollicité la collectivité, considérant que les prestations, objet du marché, ne pouvaient pas être exécutées tel que prévu aux pièces contractuelles.

Pour tenir compte de ces circonstances imprévues, il est proposé de conclure un avenant ayant pour objet de prendre en compte, après négociations, et à hauteur de 50%, les coûts directs inhérents aux mesures spécifiques sanitaires de protection liées à ce marché, pour le chantier intervenu durant la période allant du 17 mars au 23 juillet 2020 (période d'état d'urgence sanitaire).

L'avenant a ainsi pour objet d'ajouter un prix nouveau au bordereau des prix unitaires (22,40 € HT).

Le prestataire est intervenu sur le chantier Place Ney. Sur ce chantier, le nombre de compagnons présents a été comptabilisé contradictoirement avec l'entreprise à 21 hommes par jour.

L'incidence financière de cet avenant est ainsi estimée à 470,40 € HT soit 564,48 € TTC, ce qui représente une plus-value de 0,40 % par rapport au montant réalisé depuis le début d'exécution du marché (à savoir 118 577,05 € HT soit 142 292,46 € TTC).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision DEC-2019-114 de la Commission Permanente du 6 mai 2019,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 novembre 2020

DECIDE

Approuve l'avenant n°1 au marché public ayant pour objet la fourniture et pose de matériel de signalisation routière et signalétique.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer avec le titulaire Cegelec Angers Infras et pour les motifs précités.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 07 décembre 2020

Dossier N° 33

Décision n°: DEC-2020-250

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

RD 323 - Voie des Berges et liaison Ouest- Département de Maine-et-Loire - Convention financière d'éclairage public - Renouvellement - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUTEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

Lors du transfert du réseau routier national, le Département de Maine-et-Loire a pris en gestion la RD 323, voie des Berges et Liaison Ouest, avec ses équipements. Ces sections sont dotées, pour partie, d'un éclairage public, géré par le Département.

Une convention fixant les modalités de prise en charge des frais de fonctionnement et d'entretien de l'éclairage entre la Ville d'Angers et le Département de Maine et Loire a été passée en 2008 jusqu'au 31 décembre 2020.

La convention financière d'éclairage public de la RD 323 arrivant à son terme, il convient aujourd'hui d'établir une nouvelle convention, dans les mêmes conditions, entre le Département et Angers Loire Métropole.

En effet, par avenant à la convention de gestion de prestation de service 2018-2021 portant sur la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communale, des réseaux d'eaux pluviales et d'éclairage public, il est précisé qu'Angers Loire Métropole reprend l'exercice de la compétence éclairage public à compter du 1^{er} janvier 2020 mettant ainsi un terme à l'exercice de la compétence en matière d'éclairage public par la Ville d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL 2019-277 du Conseil de communauté du 9 décembre 2019 approuvant l'avenant à la convention de gestion 2018-2021,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 novembre 2020

DECIDE

Approuve la convention financière d'éclairage public de la RD 323 voie des Berges et liaison Ouest entre le Département et la Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 décembre 2020

Dossier N° 34

Décision n°: DEC-2020-251

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Exploitation du quai de transfert de Biopole, transport et traitement des ordures ménagères résiduelles et assimilées d'Angers Loire Métropole - Avenant au marché

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUTEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

Angers Loire Métropole a confié le marché A16006D en date du 8 février 2020 relatif à la gestion du quai de transfert de Biopole, le transport et le traitement des ordures ménagères résiduelles et assimilées collectées sur le territoire d'Angers Loire Métropole à VEOLIA PROPRETE – GRANDJOUAN SACO.

Ce marché arrive à échéance et une nouvelle consultation allotie a été lancée. Le manque de concurrence sur la consultation relative au Traitement (lot N°2), nécessite d'organiser une nouvelle mise en concurrence. Or, les délais impartis pour mener à terme la procédure nécessitent de prolonger le marché actuel jusqu'au 31 octobre 2021, par voie d'avenant n°4.

L'avenant pour lequel la Commission d'Appel d'Offre réunie le 23 novembre dernier a émis un avis favorable, augmente le montant du marché de 3 533 333 € HT € hors TGAP (*estimation sur prix unitaires*), soit 14,19% de sa valeur initiale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 23/11/2020

DECIDE

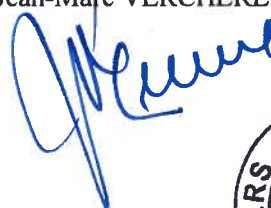
Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer l'avenant n°4 au marché n°A16006D ayant pour objet de le prolonger jusqu'au 31 octobre 2021 avec VEOLIA PROPLETE – GRANDJOUAN SACO.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 décembre 2020

Dossier N° 35

Décision n°: DEC-2020-252

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Fourniture de quincaillerie et d'outillage - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers (CCAS) - Avenant n°1 à l'accord cadre des lots 1, 3, 4, 5 et 6.

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUTEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

Un accord-cadre en groupement de commandes a été notifié en juin 2018 pour la fourniture de quincaillerie et d'outillage.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification et reconductible 3 fois par période d'un an.

La SAS FOUSSIER est attributaire des lots suivants :

- Lot 1 - Quincaillerie générale – N° de marché G 18017P
- Lot 3 - Petit outillage– N° de marché G 18019P
- Lot 4 - Outillage électroportatif et batteries– N° de marché G 18020P
- Lot 5 – Serrurerie - N° de marché G 18021P
- Lot 6 – Produits chimiques - N° de marché G 18022P

Pour les lots 1, 3 et 6, la SAS FOUSSIER est attributaire de l'intégralité des bons de commande.

Pour le lot 4, la SAS FOUSSIER est attributaire d'un minimum de 5 bons de commande sur chaque période annuelle d'exécution.

Pour le lot 5, la SAS FOUSSIER est attributaire d'un minimum de 15 bons de commande sur chaque période annuelle d'exécution.

Les fournitures sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées :

- des prix du bordereau des prix unitaires ;
- des prix du catalogue du fournisseur auxquels sont appliqués les remises indiquées dans les actes d'engagement.

Afin de faciliter la passation des commandes et leur suivi ainsi que le suivi des livraisons et des factures, la conclusion d'un avenant est proposé. Son objet porterait sur le regroupement des 5 contrats attribués à la SAS FOUSSIER, emportant fusion des 5 BPU et des 5 remisiers correspondant aux 5 lots.

Les dispositions de l'accord-cadre sur chacun des lots resteraient inchangées, notamment sur les délais et modalités de livraison, qui sont les mêmes pour tous les lots. Il en serait de même pour les règles de répartition des commandes entre les attributaires des lots multi attributaires.

L'avenant serait donc sans incidence financière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer pour le compte de tous les membres du groupement (coordonnateur Angers Loire Métropole), l'avenant n°1 aux contrats passés avec la société FOUSSIER SAS pour les lots 1, 3, 4, 5 et 6.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 07 décembre 2020****Dossier N° 36****Décision n°: DEC-2020-253****PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE****Location maintenance de copieurs et d'imprimantes de proximité et acquisitions pour des besoins spécifiques - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers - Marché**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUTEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

La Ville d'Angers, Angers Loire Métropole (ALM) et le CCAS d'Angers ont fait le choix depuis 2011, de ne plus acquérir d'imprimantes et de photocopieurs mais de les louer tout en entreprenant une démarche d'optimisation des moyens d'impression.

Le marché de 2015 arrive à son terme en juin 2021.

Afin d'assurer la continuité des prestations pour tous les membres du groupement de commandes informatique, un appel d'offres ouvert a été lancé par le coordonnateur ALM, en application des articles L. 2124-1 et R. 2124-1-2° du Code de la commande publique.

La procédure porte sur un accord-cadre à conclure avec un montant minimum de 800 000 € HT sur sa durée totale, et sans maximum, en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre permettra de renouveler successivement et de maintenir les matériels durant 6 ans. Cette durée tient compte de la structuration des prix basée sur un temps d'amortissement de 5 ans, la dernière année étant réservée aux retraits/remplacements progressifs des matériels.

La commission d'appel d'offres du 23 novembre 2020 a décidé d'attribuer l'accord-cadre au Groupement SBS85(BUROLOGIC 49) / XEROX FINANCIAL SERVICES sis à Angers, par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le Procès-Verbal de la CAO du 23/11/2020

DECIDE

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président délégué à signer pour le compte de tous les membres du groupement de commandes (*coordonnateur Angers Loire Métropole*), l'accord-cadre avec l'entreprise citée ci-dessus, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution du contrat.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 décembre 2020

Dossier N° 37

Décision n°: DEC-2020-254

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Marché public d'assurance - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers - Attribution du lot 3

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUTEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

Les marchés d'assurance d'Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le CCAS de la ville d'Angers ont été conclus pour une période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024.

Angers Loire Métropole a été désignée comme coordonnateur du groupement par convention datée du 19 décembre 2017. A ce titre, Angers Loire Métropole est chargée pour le compte de tous les membres de la procédure de passation, de la signature et de la notification du marché. Une fois notifié, le marché est exécuté, chacun en ce qui les concerne, par les membres du groupement.

La résiliation du lot 1 « Dommages aux biens et risques annexes 1^{ère} ligne pour la ville d'Angers et le CCAS de la ville d'Angers » par la Compagnie AMLIN INSURANCE avec effet au 31 décembre 2020 en raison d'une sinistralité dégradée, a entraîné systématiquement la résiliation du lot 3 « dommages aux biens et risques annexes pour la ville d'Angers – 2^e ligne ».

Une consultation a été lancée en vue de la conclusion de nouveaux contrats pour ces deux lots.

Le lot 1 Dommages aux biens et risques annexes pour la ville d'Angers et le CCAS de la ville d'Angers 1^{ère} ligne a été attribué par décision de la Commission Permanente du 5 octobre dernier au groupement SATEC / HELVETIA Compagnie Suisse d'Assurance.

Le rapport d'analyse des offres présenté en Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 23 novembre 2020 a proposé d'attribuer le lot 3 aux opérateurs économiques suivants :

Lot	Intitulé du lot	Entreprises / Groupements	Prime annuelle € TTC
3	Assurance " Dommages aux biens et risques annexes – 2ème ligne " pour la Ville d'Angers	ASSUR & VOUS / MMA IARD 49000 ANGERS	Base : 31 007,22 Variante Centre des Congrès : 2 577,26

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 23/11/2020

DECIDE

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président, à signer pour le compte de tous les membres du groupement de commandes, le marché du lot n°3 avec le groupement d'entreprises et pour la prime annuelle visés ci-dessus, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution du marché.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 07 décembre 2020****Dossier N° 38****Décision n°: DEC-2020-255****PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE****Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUITTEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

Par délibération du 14 novembre 2013, le Conseil de communauté a approuvé le principe de la vente des biens mobiliers, par voie de courtage d'enchères en ligne. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

Un marché a été conclu avec la Société Webenchères pour la mise à disposition d'une solution en ligne paramétrable de courtage d'enchères.

Une nouvelle liste des matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base et sans garantie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Approuve la liste des matériels mentionnés en annexe pour les soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



Dénomination	quantité	état	prix minimum	mise à prix	budget
CITROEN BERLINGO PH1 D	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	assainissement
Portail électrique Centre de Villechien	1	en l'état	1 500,00 €	2 000,00 €	Déchets
Pompe	1	en l'état	30,00 €	50,00 €	Déchets
Aérateur de lagune	1	en l'état	50,00 €	100,00 €	Déchets
FIAT DUCATO D	1	en l'état	650,00 €	850,00 €	principal
RENAULT MEGANE PH2 D	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	principal

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 07 décembre 2020

Dossier N° 39

Décision n°: DEC-2020-256

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou - ALTER Cités - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « la Petite Baronnerie » - Garantie d'emprunt d'un montant de 500 000 €

Rapporteur : François GERNIGON

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUTEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

La Société d'Économie Mixte (SEM) ALTER Cités envisage de contracter auprès de la Banque Populaire Grand Ouest un emprunt d'un montant de 500 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « la Petite Baronnerie » à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

La SEM ALTER Cités sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°09105076 en annexe signé entre la SEM ALTER Cités, l'emprunteur et la Banque Populaire Grand Ouest,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 80%, à la SEM ALTER Cités pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 500 000 €, remboursable en 6 ans, au taux fixe de 1,190 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Banque Populaire Grand Ouest, pour financer l'opération d'aménagement de la ZAC « la Petite Baronnerie » à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Banque Populaire Grand Ouest sont, actuellement, les suivantes :

Montant : 500 000 €

Durée amortissement du crédit :

- Période n°1 : Franchise Capital

Durée : 4 échéances trimestrielles

Taux fixe : 1,190 %

Montant de l'échéance sans assurance groupe : 1 487,50 EUR

- Période n°2 : Échéance(s) constante(s)

Durée : 20 échéances trimestrielles

Taux fixe : 1,190 %

Montant de l'échéance sans assurance groupe : 25 788,28 EUR

Frais de dossier : 1 000,00 EUR

Taux Effectif Global (T.E.G) : Le taux effectif global s'élève à 1,246 %, soit un taux de 0,312 % par trimestre.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM ALTER Cités, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM ALTER Cités pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande à la Banque Populaire Grand Ouest adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Banque Populaire Grand Ouest discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SEM ALTER Cités et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Jean-Charles PRONO, M. Denis CHIMIER, M. Jacques-Olivier MARTIN.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 07 décembre 2020

Dossier N° 40

Décision n°: DEC-2020-257

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Quartier Centre-Ville - La Fayette - Éblé - Ensemble immobilier « Roi de Pologne » - Angers Loire Habitat - Réhabilitation et restructuration de 30 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 780 000 €

Rapporteur : François GERNIGON

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUTEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

L'Office Public de l'Habitat (OPH) Angers Loire Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations deux emprunts d'un montant total de 780 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la réhabilitation et la restructuration de 30 logements situés sur plusieurs adresses, ensemble immobilier « Roi de Pologne » à Angers.

L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du Conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°113561 en annexe signé entre l'OPH Angers Loire Habitat, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100%, à l'OPH Angers Loire Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 780 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°113561 constitué de 2 lignes de prêt, pour financer la réhabilitation et la restructuration de 30 logements situés sur plusieurs adresses, ensemble immobilier « Roi de Pologne » à Angers.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 07 décembre 2020****Dossier N° 41****Décision n°: DEC-2020-258****PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES****Angers - Quartier Les-Hauts-de-Saint-Aubin - ALTER Cités - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « Plateau des Capucins » - Garantie d'emprunt d'un montant de 500 000 €**

Rapporteur : François GERNIGON

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures, 00, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUTEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

La Société d'Économie Mixte (SEM) ALTER Cités envisage de contracter auprès de la Banque Populaire Grand Ouest un emprunt d'un montant de 500 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Plateau des Capucins » à Angers, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

La SEM ALTER Cités sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°09107696 en annexe signé entre la SEM ALTER Cités, l'emprunteur et la Banque Populaire Grand Ouest,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 80%, à la SEM ALTER Cités pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 500 000 €, remboursable en 5 ans, au taux fixe

de 1,110 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Banque Populaire Grand Ouest, pour financer l'opération d'aménagement de la ZAC « Plateau des Capucins » à Angers, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Banque Populaire Grand Ouest sont, actuellement, les suivantes :

Montant : 500 000 €

Durée : 20 échéances trimestrielles

Taux : Fixe de 1,110 %

Montant de l'échéance sans assurance groupe : 25 734,83 EUR

Frais de dossier : 1 000,00 EUR

Taux Effectif Global (T.E.G) : Le taux effectif global s'élève à 1,187 %, soit un taux de 0,297 % par trimestre.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM ALTER Cités, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM ALTER Cités pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande à la Banque Populaire Grand Ouest adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Banque Populaire Grand Ouest discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SEM ALTER Cités et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Jean-Charles PRONO, M. Denis CHIMIER, M. Jacques-Olivier MARTIN.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 décembre 2020

Dossier N° 42

Décision n°: DEC-2020-259

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Quartier Saint-Serge - Ney - Chalouère - ALTER Public - Financement de l'opération d'aménagement « Saint-Serge Faubourg Actif » - Garantie d'emprunt d'un montant de 2 000 000 €

Rapporteur : François GERNIGON

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUTTEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

Le 8 juillet 2019, le Conseil de communauté a décidé de recourir à une concession d'aménagement afin de mettre en œuvre le projet d'aménagement du quartier « Saint-Serge Faubourg Actif ». Cette concession d'aménagement a été confiée à la Société Publique Locale (SPL) ALTER Public.

La Société Publique Locale (SPL) ALTER Public envisage de contracter auprès d'Arkea Banque Entreprises et Institutionnels un emprunt d'un montant de 2 000 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'aménagement du quartier « Saint-Serge Faubourg Actif » au sein de la zone d'activités Saint-Serge à Angers.

La SPL ALTER Public sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°DD17016186 en annexe signé entre la SPL ALTER Public, l'emprunteur et l'Arkea Banque Entreprises et Institutionnels,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 80%, à la SPL ALTER Public pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 2 000 000 € remboursable en 8 ans, au taux fixe de 0,98 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès d'Arkea Banque Entreprises et Institutionnels, pour financer l'opération d'aménagement du quartier « Saint-Serge Faubourg Actif » au sein de la zone d'activités Saint-Serge à Angers, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Les caractéristiques du prêt consenti par l'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels sont, actuellement, les suivantes :

- Montant : 2 000 000 €
- Durée : 96 mois
- Taux d'intérêt fixe trimestriel : 0,98 %
- Base de calcul des intérêts : en taux fixe, les intérêts sont calculés en base forfaitaire de 30 jours / 360 jours, sauf pour les intérêts intercalaires calculés en nombre de jours exacts / 365 jours.
- Commission d'engagement : L'emprunteur paiera au prêteur une somme d'un montant de 3 000 € (trois mille Euros et zéro centime). Cette somme est due à la date de signature du contrat de prêt et restera définitivement acquise au prêteur.
- Taux Effectif Global (TEG) : Selon les caractéristiques du contrat de prêt, le Taux Effectif Global (TEG) ne peut être donné qu'à titre indicatif selon l'hypothèse suivante : le TEG est calculé sur la base d'une utilisation totale du crédit à la date des présentes conformément à l'ensemble des caractéristiques du prêt. En date du 02/11/2020 et compte tenu des divers frais, le TEG ressort à 1,0131 % l'an, soit un taux de période de 0,2533 %.
- Date limite du déblocage : Les fonds pourront être débloqués à tout moment et au plus tard le 02/02/2021, à la demande de l'emprunteur au moyen de l'Annexe prévue à cet effet. Le déblocage sera réalisé un jour ouvré et à l'exclusion des 24 et 31 décembre.
- Type d'amortissement : Amortissement progressif selon un tableau d'amortissement en échéances constantes calculées au taux du prêt lors de sa mise en place par le prêteur, après un différé d'amortissement de 4 périodicités.
- Périodicité des remboursements : Trimestrielle
- Calcul des intérêts : Le calcul se fera conformément aux Conditions Générales du contrat.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL ALTER Public, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SPL ALTER Public pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de l'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SPL ALTER Public et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Damien COIFFARD, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 07 décembre 2020

Dossier N° 43

Décision n°: DEC-2020-260

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - RESSOURCES HUMAINES

Déclaration annuelle Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH) 2020 - Effectifs au 1er janvier 2019

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille vingt le lundi sept décembre à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} décembre 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN (départ après la DEC-2020-220), Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUTEAU

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 décembre 2020.

EXPOSE

La loi pour "l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées" du 11 février 2005 a modifié la loi du 26 janvier 1984, en ajoutant un article 35 bis qui fait obligation au Président de présenter chaque année à l'assemblée délibérante un rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés au sein de l'organisation communautaire.

Le texte prévoit que les employeurs publics doivent respecter un quota d'au moins 6 % de personnels handicapés au sein de l'effectif, le calcul étant établi avec des modalités de comptabilisation clairement précisées.

A défaut de remplir cette obligation, les employeurs sont tenus de verser une contribution annuelle au Fonds de Développement pour l'Insertion Professionnelle des Handicapés, prévu à l'article L 323-82 du Code du Travail. Cette contribution est assise sur le nombre de bénéficiaires manquants multiplié par un montant allant de 400 à 600 fois le salaire horaire minimum de croissance selon la taille de l'établissement ou de l'entreprise.

Angers Loire Métropole est engagé fortement dans une politique en faveur de l'emploi, du maintien dans l'emploi et de l'insertion professionnelle des personnes handicapées. C'est pourquoi Angers Loire Métropole a passé une convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.

Cette convention contractualise la mise en œuvre d'un plan d'action global pour maintenir un taux d'emploi de 6 %, voire au-delà, et pour favoriser la qualité de l'insertion des personnes reconnues travailleurs handicapés.

Ainsi, Angers Loire Métropole accentue les efforts significatifs déployés au fil des années pour favoriser le maintien dans l'emploi des agents ayant perdu partiellement ou totalement l'aptitude à leurs fonctions.

Angers Loire Métropole reste vigilant également afin de mieux rendre accessible ses emplois aux travailleurs reconnus handicapés par recrutement direct.

Il faut souligner que les emplois d'Angers Loire Métropole, principalement dans les directions techniques, sont soumis à de fortes contraintes, et sont sollicitant sur le plan physique, ce qui entraîne des actions de maintien en emploi nombreuses.

La structure des emplois de l'organisation communautaire et l'obligation de maintien en emploi des agents ayant des restrictions d'aptitude rendent, de ce fait, difficile le recrutement direct de personnes reconnues travailleurs handicapés.

Pour autant, la volonté de recrutement direct est présente. Une attention particulière est portée pour rendre l'emploi accessible par des mesures de compensation du handicap ou d'adaptation des postes.

Précise que les données concernant l'obligation d'emploi pour l'établissement au regard de la loi du 11 février 2005 en matière d'accueil de travailleurs handicapés et qui ont fait l'objet d'une déclaration auprès du Fonds pour l'Insertion des Travailleurs Handicapés sont les suivantes :

DOETH 2020

Agents	01/01/2019
- Effectif total rémunéré déclaré (chaque agent compte pour une unité).....	710
- Effectif déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi rémunéré (chaque agent compte pour une unité quel que soit le temps de travail effectué).	71

Sur la base de l'effectif rémunéré à prendre en compte, Angers Loire Métropole présente	
- un taux d'emploi direct (*) de travailleurs handicapés de	10.00 %
- un taux d'emploi légal (**) de	10.09 %

Répartition de l'effectif de bénéficiaires :

Par catégorie :

- Travailleurs reconnus handicapés par la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA)	12
- Personnes statutairement reclassées	22
- Personnes bénéficiant d'une allocation temporaire d'invalidité	36
- Accidenté du travail titulaire d'une rente du régime général pour incapacité permanente d'au moins 10%	1

Par sexe :

- Hommes	60
- Femmes	11

Par tranche d'âge :

- Moins de 25 ans	1
- De 26 à 40 ans	8
- De 41 à 55 ans	42
- Plus de 55 ans	20

Par catégorie d'emploi :

- A	0
- B	3
- C	68

(*) Le taux d'emploi direct est le taux d'emploi de travailleurs handicapés correspondant au nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 1^{er} janvier de l'année écoulée divisé par l'effectif total au 1^{er} janvier de l'année écoulée.

(**) Le taux d'emploi légal prend en compte les travailleurs handicapés déclarés et les dépenses donnant lieu à unités déductibles, il correspond au calcul suivant : le nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 1^{er} janvier de l'année écoulée + le nombre d'unités déductibles divisé par l'effectif total au 1^{er} janvier de l'année écoulée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Prend acte de la présentation de la DOETH 2020 portant sur les effectifs au 1^{er} janvier 2019.

La Commission permanente donne acte

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué
Jean-Marc VERCHERE



